



LE COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE 2018-2020

Le Coup de pouce économies d'énergie est une aide financière lancée par Mme Royal en février 2017. Victime de son succès, le ministère de la transition écologique et solidaire a décidé de réorienter et de bonifier certaines opérations.

Qu'est-ce que le Coup de pouce économies d'énergie ? Quels sont les renforcements à venir ? Comment accéder au dispositif ?

Zoom sur le Coup de pouce économies d'énergie 2018-2020 !



RÉDUIRE VOS
DÉPENSES D'ÉNERGIE
avec le "Coup de pouce
économies d'énergie"

Qu'est-ce que le Coup de pouce économies d'énergie ?

Lancé en février 2017, le Coup de pouce économies d'énergie est une aide financière sous conditions de ressources, issue des Certificats d'Économies d'Énergie. Ce dispositif permet aux ménages de bénéficier de prime forfaitaire aidant le financement de certains travaux d'économies d'énergie. La fin de ce premier dispositif est programmée le 31 mars 2018.

Les travaux éligibles et les primes de ce premier Coup de pouce économies d'énergie sont :

- 1 300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve biomasse de classe 5
- 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique
- 100 € pour l'installation d'un programmateur centralisé pour radiateurs électriques
- 50 € pour l'installation d'un radiateur électrique à régulation électronique à fonctions avancées

Pour continuer à accélérer la rénovation énergétique performante des logements et lutter contre la précarité énergétique, le ministère a prolongé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020. Ce nouveau Coup de pouce économies d'énergie 2018-2020 démarrera à partir du 01 avril 2018 et prévoit une modification des travaux éligibles.

L'ESPACE INFO-ENERGIE du Pays d'Artois vous informe !

Mars 2018

Quels sont les renforcements à venir ?

Contrairement au premier volet, l'objectif de ce nouveau dispositif est d'aider les ménages à remplacer leur chaudière au fioul par un système de chauffage plus performant et moins polluant en termes d'émission de gaz à effet de serre. Une prime pourra également être octroyée pour des travaux d'isolation des combles.

Dans le tableau ci-dessous, le montant des primes selon les travaux réalisés :

	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système Solaire Combiné*	Pompe à chaleur hybride**	Raccordement à un réseau de chaleur Enr ou R***	Isolation des combles
Très modestes	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	500 €	15 €/m ²
Modestes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	350 €	10 €/m ²

* Système Solaire Combiné : Panneaux solaires pouvant produire de l'eau chaude sanitaire et du chauffage

** Pompe à chaleur hybride : Pompe à chaleur air/eau raccordé à une chaudière à condensation

*** Enr ou R : Energies renouvelables ou de récupération

Comment accéder au dispositif ?

Les propriétaires (occupants et bailleurs) et les locataires peuvent bénéficier de ces primes. Le revenu fiscal de référence (n-1 ou n-2) des occupants du logement doit être en dessous d'un plafond de ressources :

	1	2	3	4	5	Pers. supp
Très modestes	14 360	21 001	25 257	29 506	33 774	+ 4 257
Modestes	18 409	26 923	32 377	37 826	43 297	+ 5 454

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnu Garant de l'Environnement et les primes seront versées uniquement par les signataires de la charte « Coup de pouce économies d'énergie ». Avant toutes démarches, il sera nécessaire de vérifier ces conditions afin de s'assurer que la demande soit acceptée.

La prime pourra être demandée qu'une seule fois par type de travaux, et sera disponible sur le site internet des signataires.

La liste des signataires de la charte et leur site internet seront accessibles sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire à partir du 01 avril 2018 : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2018-2020>

Pour finir, le Coup de pouce économies d'énergie continuera d'être cumulable avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, l'Eco-Prêt à Taux Zéro et l'ANAH « agilité ».

Vous retrouverez l'ensemble des articles de l'Espace INFO-ENERGIE sur le site internet du CPIE Villes de l'Artois :

www.cpieartois.org